

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des
Sols

58

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed CHICHI, Yasmine BOUAYAT, Dela TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Laurence CHEN, Christian BRÉTON, Sébastien ELZE, Zineddine BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Quartier du Village : Mandatement de la société Agence du Pavillon en vue de la cession d'un bien sis à Gennevilliers 18 avenue des Lots Communaux, parcelle cadastrée section V n° 162, d'une superficie cadastrale de 196 m² environ.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de l'approbation de la modification n°18 sur le secteur portuaire, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine en date du 2 février 2023,

Considérant que la Ville de Gennevilliers est propriétaire d'un bien situé à Gennevilliers 18 avenue des Lots Communaux, parcelle cadastrée section V n° 162, d'une superficie cadastrale de 196 m² environ,

Considérant la délibération en date du 27 septembre 2023 portant désaffectation et déclassement du bien sis à Gennevilliers – 18 avenue des Lots Communaux, parcelle cadastrée section V n° 162, d'une superficie cadastrale de 196 m² environ,

Considérant le souhait de la Ville de Gennevilliers de céder ce bien,

Considérant la nécessité de faire appel à la société « Agence du Pavillon Transactions Immobilières » en vue d'accompagner la Ville de Gennevilliers dans sa recherche d'acquéreurs,

Considérant la nécessité de signer au profit de la société « Agence du Pavillon Transactions Immobilières » un mandat exclusif de vente d'une durée de 6 mois pour le bien sis à Gennevilliers 18 avenue des Lots Communaux, parcelle cadastrée section V n° 162, d'une superficie cadastrale de 196 m² environ,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le mandat exclusif de vente d'une durée de 6 mois au profit de la société « Agence du Pavillon Transactions Immobilières », en vue de la cession du bien sis à Gennevilliers – 18 avenue des Lots Communaux, parcelle cadastrée section V n° 162, d'une superficie cadastrale de 196 m² environ.

Article 2 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat exclusif de vente ci-annexé ainsi que tout éventuel avenant.

Article 3 : Dit que la Ville prendra à sa charge les honoraires de vente d'un montant forfaitaire de 10.000,00 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises).

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 01/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023